



ARRETE N° 2014 - 2336 /MDR-SG DU 28 AOUT 2014

**PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Ordonnance n°09-010/P.RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifié par la Loi n°09-010 du 09 juin 2009 ;
- Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ; modifié par le décret n°02-270/P.RM du 24 mai 2002 ;
- Vu le Décret n° 09-137/P.RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;
- Vu le Décret n°10-606/P.RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Agriculture ;
- Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Oumar KODIO, N°MLE 985.46-M, Inspecteur des Services Economiques de 2<sup>ème</sup> classe, 2<sup>ème</sup> échelon est nommé Directeur Adjoint des Finances et du Matériel du Ministère du Développement Rural.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Adjoint, sous l'autorité du Directeur des Finances et du Matériel, est chargé des attributions spécifiques suivantes :

- le suivi de l'exécution des instructions reçues du Cabinet du Secrétariat Général du département ;
- le suivi des projets et programmes et de l'exécution du budget spécial d'investissement ;
- le suivi de l'ensemble des activités relatives aux dépenses de personnel, du matériel et de fonctionnement ;
- l'instruction et le contrôle des dossiers élaborés par les différentes divisions ;
- le suivi de l'application de la comptabilité-matières ;
- l'élaboration des rapports d'activités et le suivi du personnel mis à la disposition de la Direction des Finances et du Matériel.



**ARTICLE 3** : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n°2014-0046/MDR-SG du 17 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Boureïma GUINDO N°MLE 0118.148-J, Inspecteur des Finances de 3<sup>ème</sup> classe 5<sup>ème</sup> échelon, en qualité de Directeur Adjoint des Finances et du Matériel du Ministère du Développement Rural, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 AOUT 2014

Le ministre,

**AMPLIATIONS:**

-ORIGINAL.....	01
-PRM-SGG-CESC-CS-CC-HCC.....	08
-Primature-Tous Ministères.....	32
-Vérificateur Général.....	01
-Tous Gvneurs de Région et District...09	
-Ttes Dir.Min.Dév Rural.....	10
-BCS-DGB-DNCF-DNTCP-DNFPP..05	
-Intéressé+Dossier.....	02
-Archives.....	01
-J.O.....	01

**Dr Bokary TRETA**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Oumar KODIO, N°MLE 98246-M, Inspecteur des Services Économiques de 3<sup>ème</sup> classe, 2<sup>ème</sup> échelon est nommé Directeur Adjoint des Finances et du Matériel du Ministère du Développement Rural.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Adjoint, sous l'autorité du Directeur des Finances et du Matériel, est chargé des attributions spécifiques suivantes :

- le suivi de l'exécution des instructions reçues du Cabinet du Secrétaire Général du département ;
- le suivi des projets et programmes et de l'exécution du budget spécial d'investissement ;
- le suivi de l'ensemble des activités relatives aux dépenses de personnel, du matériel et de fonctionnement ;
- l'instruction et le contrôle des dossiers élaborés par les différentes divisions ;
- le suivi de l'application de la comptabilité-matériaux ;
- l'élaboration des rapports d'activités et le suivi du personnel mis à la disposition de la Direction des Finances et du Matériel.